



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 9798

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les difficultés rencontrées par les auto-écoles du fait de la grève des inspecteurs du permis de conduire. Leur chiffre d'affaires s'est vu amputé du fait de ce conflit, les élèves ayant différé leurs leçons de code et de conduite. Il apparaît souhaitable de ne pas pénaliser ces entreprises, en rien responsables de ce conflit. Une exonération de charge au prorata des pertes d'exploitation engendrées par cette grève. Il lui demande sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le mouvement de grève des inspecteurs du permis de conduire a provoqué le ralentissement de l'activité des auto-écoles et leur a ainsi occasionné de graves difficultés financières. Vous demandez que le Gouvernement adopte des mesures fiscales particulières afin de venir en aide à cette profession. La baisse d'activité des auto-écoles en 2002 a eu une répercussion directe sur le montant de leur chiffre d'affaires et leurs résultats s'en sont probablement trouvés sensiblement affectés. Cette situation est prise en compte par une diminution corrélative des impôts directs, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés. Pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, les éventuels déficits entraînés par le ralentissement de l'activité peuvent être reportés en arrière dans les conditions prévues par l'article 220 quinquies du code général des impôts ce qui aboutit, en pratique, à récupérer l'impôt sur les sociétés acquitté les années précédentes. Par ailleurs, des mécanismes de régulation, d'application immédiate, tels que la réduction voire la dispense du versement des acomptes d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, permettent de répondre aux préoccupations de l'auteur de la question. Enfin, des directives ont été données aux comptables publics afin qu'ils examinent, au cas par cas et de manière bienveillante, les dates de délais de paiement et de remises de pénalités de recouvrement des impôts et taxes présentées par ces professionnels justifiant de difficultés particulières. Dans les situations les plus critiques, les entreprises pourront, dans le cadre des procédures existantes, demander à titre gracieux une remise totale ou partielle de leurs cotisations d'impôts directs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9798

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5213

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4983